



**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 avril 2014**

(en application de l'art. R 2121-7 du C.G.C.T.)

MAIRIE DE PARADOU
13520

SESSION ORDINAIRE

Présents : Madame Pascale LICARI, Maire

Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENTELLI, Monsieur Benoît VENNIN, Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoint, Madame Mélanie NOSSEN, Monsieur Jean-Paul CHAMPY, Madame Catherine BEDOT, Monsieur William CAYZAC, Madame Aurélie DUMAS, Monsieur Pierre DUGUA, Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN, Monsieur Jean-Marie THOUVENOT, Madame Pauline DELLIEU, Monsieur Joël CANTELE, Monsieur Henri GRAUGNARD, Monsieur René DANSE, Monsieur Christian PULH.

LES DÉCISIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ PRISES :

I – **Délégation de missions** données par le Conseil Municipal à **Madame le Maire** (Application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), dans les mesures visées au 2°- 3°-15° -16° et 17° dudit article du Code. (voté à la majorité)

II - **Désignation de M. Jean-Denis SANTIN**, 1^{er} Adjoint, **pour signer toutes décisions pour lesquelles Mme le Maire est intéressée.** (voté à la majorité)

III – **Vote de l'enveloppe indemnitaire de fonction des Elus et les délégations attribuées :**

L'enveloppe est fixée à 4770.83 € par mois, elle représente pour Mme le Maire 43% du montant de l'indice brut 1015 (majoré 821) soit 1634.63 €, plus 16.50% du même indice pour les adjoints soit 627.34 € par mois x 5 adjoints.

L'enveloppe indemnitaire est répartie comme suit :

Madame le MAIRE	percevra une indemnité de 1 594.63 €
M. le 1 ^{er} Adjoint délégué aux TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME	percevra une indemnité de 587.24 €
Mme la 2 ^{ème} adjointe déléguée aux ECOLES – PETITE ENFANCE et AFFAIRES SOCIALES	percevra une indemnité de 427.24 €
M. le 3 ^{ème} Adjoint délégué aux FINANCES	percevra une indemnité de 587.24 €
Mme la 4 ^{ème} Adjointe déléguée à l'ADMINISTRATION GENERALE – L'ECONOMIE – le TOURISME	percevra une indemnité de 587.24 €
M. le 5 ^{ème} Adjoint délégué aux SPORTS – JEUNESSE et ASSOCIATIONS	percevra une indemnité de 587.24 €

Les 2 conseillères municipales, déléguées à la PETITE ENFANCE (Mme NOSSEN) et à l'URBANISME (Mme DUMAS) percevront chacune une indemnité de **200 €**

M. Jean-Paul CHAMPY est délégué à la CULTURE, Mme Catherine BEDOT est déléguée à l'ENVIRONNEMENT et au PATRIMOINE, M. William CAYZAC est délégué aux FETES et TRADITIONS.

Chaque élu concerné n'a pas pris part au vote.

(voté à la majorité)

IV – Le Conseil prend acte de son droit à la **FORMATION** et au **REMBOURSEMENT** des frais engagés par la collectivité.
(voté à l'unanimité)

V - COMPOSITION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Le nombre de délégués est fixé à :
élus au sein du Conseil Madame LICARI, Maire Présidente de droit, Mme VINCENTELLI, Mme NOSSEN, Mme BEDOT, M. GRAUGNARD,
sont proposés 3 délégués non membres du conseil (personnes mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article 138 du code de la famille), Mme AUGUSTE (représentante de l'UDAF), Mme VENNIN représentante d'une association de handicapés et Mme CHAMPY représentante des ADMR.
(adoptée à l'unanimité)

VI – COMPOSITION de la CAISSE DES ECOLES

Le nombre de délégués est arrêté comme suit :
Madame LIRARI, Maire Présidente de droit
6 membres élus du Conseil municipal : M. VENNIN, Mme VINCENTELLI, Mme NOSSEN, Mme BEDOT, M. CANTELE, M. DANSE
La directrice du groupe scolaire du PARADOU
Un membre de l'association des parents d'élèves
Un membre désigné par M. le Préfet dont le mandat sera fixé par arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie (Service départemental de l'éducation nationale).
(Adoptée à l'unanimité)

VII – Madame LICARI précise à l'assemblée qu'il est nécessaire, en vue d'aider la municipalité à remplir ses multiples obligations de former des commissions ; elle propose à l'assemblée de faire des propositions de candidatures pour l'entrée dans ces futures commissions qui traiteront des finances, travaux, appel d'offres, etc....
La liste et la composition définitive des commissions seront prises à une date ultérieure.

VIII - Désignation des représentants ou délégués auprès des organismes extérieurs :

SIVU DES CANONNETTES : Pascale LICARI – Maire, Jean-Marie THOUVENOT (titulaires) et Catherine BEDOT (suppléante).

Syndicat Intercommunal LES BAUX-PARADOU pour l'Eau, l'Assainissement et le Pluvial : Pascale LICARI – Maire, Jean-Marie THOUVENOT et Catherine BEDOT.

Syndicat Intercommunal du VIGUEIRAT de la Vallée des Baux : Pascale LIRARI – Maire, Catherine BEDOT (titulaires) William CAYZAC et Pierre DUGUA (suppléants)

Syndicat Intercommunal **SECURITE CIVILE de la VALLEE DES BAUX** et Syndicat Intercommunal pour la **CONSTRUCTION, l'AMENAGEMENT et l'ENTRETIEN d'une PERCEPTION** : Jean-Denis SANTIN et Benoît VENNIN (titulaires) Béatrice BLANCARD et Pierre DUGUA (suppléants)

SMED 13 (Syndicat Mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône) Jean-Denis SANTIN (titulaire) Jean-Marie THOUVENOT (suppléant)

Syndicat Mixte du **PARC NATUREL REGIONAL des ALPILLES** : Pascale LICARI – Maire (Titulaire) et Jean-Denis SANTIN (suppléant)

Mission LOCALE du DELTA : Mélanie NOSSEN

Société de CHASSE : Aurélie DUMAS et William CAYZAC

A.D.I.C.T. – FARANDOLE (Association pour le Développement et l'information Culturelle et Touristique) : Béatrice BLANCARD

Correspondant DEFENSE : Aurélie DUMAS

(décisions ont été prises à la majorité)

(les élus concernés n'ont pas pris part au vote des délibérations dans lesquelles ils sont nommés).

IX – DECISION PRISE de SUSPENDRE les travaux d'AMENAGEMENT DU POLE SANTE

Emplacement, trop éloigné du centre du village, pour les personnes âgées, les enfants, l'avenue de la vallée des Baux est non appropriée à ce jour aux piétons, la sortie du parking sur cette voie est dangereuse.

Les praticiens du PARADOU ne sont pas intéressés : la Kinésithérapeute trouve les locaux trop petits, le médecin n'est pas intéressé.

Les infirmières, en raison de la nouvelle loi sur l'accessibilité étaient intéressées, à ce jour la date prévue au premier janvier 2015 pour sa mise en application a été repoussée.

Quant à la pharmacie, les 2500 habitants ne sont pas atteints, donc pas d'ouverture possible
(voté à la majorité)

Affaires diverses

Me LICARI informe le conseil que les réunions du conseil municipal pourraient s'organiser chaque premier mercredi du mois (un point sera fait après une période de 6 mois). En ce qui concerne le mois de Mai, compte tenu de la date butoir du vote du Budget, la date de la réunion est programmée au MERCREDI 30 Avril 2014 (intervention de M. THOUVENOT)

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h40



Madame le Maire
Pascale LICARI